



DECISION MUNICIPALE N° 011/06/2022
(annule et remplace la DM n° 005/04/2022 du 21 avril 2022)

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21 22-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les inscrits au budget ;

Vu les décisions du 13 juillet 2021, visées par la Préfecture du Var le 22 juillet 2021 relative à la conclusion des marchés de travaux conclus avec MSBTP pour la construction d'un Centre de santé et de deux logements locatifs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux travaux envisagés ;

DECIDE

Article premier : De conclure un avenant n°1 avec l'entreprise MSBTP pour le :

- Lot 1/Maçonnerie-Gros œuvre, la moins-value suivante :
 - o Suppression d'un escalier béton et du mur de clôture y compris son enduit suite à l'annulation de la surélévation du terrain naturel pour un montant de : - 20.670,00 € TTC.

Article 2 : De conclure un avenant n°1 avec l'entreprise MSBTP pour le :

- Lot 6/Serrurerie, la moins-value suivante :
 - o Modification d'un escalier central en fer par un escalier préfabriqué pour un montant de : - 484,62€TTC.

Article 3 : Conformément à l'article L.21 22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 21 juin 2022

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB

